

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE HARRICANA
CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
ÉCOLE INSTITUTIONNELLE SAINT-MATHIEU/LA MOTTE**

**Procès-verbal de la session ordinaire
du mardi 13 octobre 2009**

Session ordinaire du conseil d'établissement de l'école institutionnelle Saint-Mathieu/La Motte tenue à l'école de La Motte le treize octobre de l'an deux mille neuf à dix-neuf heures.

PRÉSENCES

Mmes Lyne Brousseau, commissaire
Johanne Charest, enseignante
Annie Gagnon, parent
Claire Gagnon, enseignante
Nancy Coulombe, parent
Marie-France Leclerc, enseignante
M. Roch Plusquellec, parent

Aussi présente :

Mme Andrée Roy, directrice

ABSENCES

Mmes Anne-Marie Pageau, parent
Martine Lemire, éducatrice au service de garde

**OUVERTURE DE
LA RÉUNION**

Le quorum est atteint. Cette assemblée est présidée par madame Andrée Roy jusqu'à la nomination d'un ou d'une présidente. Il est 19 heures.

**ADOPTION DE
L'ORDRE DU
JOUR**

CE-512-09 IL EST RÉSOLU, sur proposition de Mme Marie-France Leclerc

QUE l'ordre du jour de cette séance soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

**ADOPTION DU
PROCÈS-VERBAL
DU 9 JUIN 2009**

CE-513-09 IL EST RÉSOLU, sur proposition de M. Roch Plusquellec

QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

**NOMINATION
D'UN OU D'UNE
SECRÉTAIRE DE
RÉUNION**

CE-514-09 IL EST RÉSOLU, sur proposition de Johanne Charest et conformément à l'article 69 de la L.I.P.,

QUE la directrice rédige les procès-verbaux des réunions et s'assure qu'ils soient consignés dans un registre;

ADOPTÉE.

**INTERVENTION DE
L'ASSEMBLÉE**

Il n'y a aucune intervention de l'assemblée.

**ÉLECTION À LA
PRÉSIDENCE
(parent non
membre du
personnel pour un
an (art. 56))**

Mme Claire Gagnon propose M. Plusquellec à la présidence.

M. Roch Plusquellec accepte.

CE-515-09 IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Claire Gagnon,

QUE monsieur Roch Plusquellec soit élu président du Conseil d'établissement de l'école Saint-Mathieu – La Motte.

ADOPTÉE.

**SUBSTITUT À LA
PRÉSIDENCE
(art. 60)**

La directrice explique que le substitut a pour principale responsabilité de remplacer le président lorsque celui-ci est absent ou dans l'incapacité d'agir.

CE-516-09 IL EST RÉSOLU que madame Annie Gagnon soit nommée substitut à la présidence.

ADOPTÉE.

**REPRÉSENTANT
AU COMITÉ DE
PARENTS**

Les membres se demandent si le représentant peut être un parent non membre du CE. Madame Roy en fera la vérification.

**ADOPTION DES
JOURS, HEURES
ET LIEUX DE
RÉUNION (art. 67)**

CE-517-09 IL EST RÉSOLU, sur proposition de Mme Claire Gagnon,

QUE les réunions soient fixées, sauf exception, un mardi du mois à 19 h, en alternance dans les écoles de Saint-Mathieu et de La Motte.

QUE le calendrier des réunions pour l'année 2009-2010 soit le suivant :

13 octobre 2009	à La Motte
10 novembre 2009	à Saint-Mathieu
19 janvier 2010	à La Motte
30 mars 2010	à Saint-Mathieu
27 avril 2010	à La Motte
8 juin 2010	à Saint-Mathieu

ADOPTÉE.

**DÉNONCIATION
D'INTÉRÊT, S'IL
Y A LIEU (art. 70)**

Madame Roy apporte des précisions sur la dénonciation d'intérêt et demeure disponible pour répondre aux questions des membres et fournir le formulaire, le cas échéant.

**REPRÉSENTANTS
DE LA
COMMUNAUTÉ
(art. 42)**

Une demande sera acheminée aux deux conseils municipaux afin qu'ils délèguent une représentante ou un représentant au Conseil d'établissement.

**PRÉSENTATION
DES DOSSIERS :**

La directrice remet aux membres les Règles de régie interne en vigueur en 2009-2010. Les membres en font la lecture.

**Fonctionnement
du C.E. et règles
de régie interne
(information)**

Après étude du document,

CE-518-09 IL EST RÉSOLU, sur proposition de Mme Lyne Brousseau,

QUE les règles de régie interne du conseil d'établissement soient adoptées tel que présentées.

ADOPTÉE.

**Présentation
d'un calendrier
de travail pour le
C.É.**

Madame Roy propose un calendrier de travail pour l'année 2009-2010.

**Budget de
fonctionnement du
C.É.**

CE-519-09 IL EST RÉSOLU, sur proposition de Mme Marie-France Leclerc,

QUE le budget annuel 2009-2010 du conseil d'établissement soit adopté en précisant les points suivants :

- Montant maximum admissible pour frais de gardiennage soit fixé à 5.00 \$ de l'heure;
- Montant de l'allocation pour frais de déplacements soit établi selon le taux au kilomètre fixé par la Commission scolaire Harricana.

ADOPTÉE.

**Rapport annuel
2008-2009**

La directrice propose de reporter ce point à la prochaine rencontre.

**INFORMATION-
CORRESPONDANCE**

Les points d'information suivants sont apportés :

- Les élèves de l'école Saint-Mathieu visiteront une exposition à la Maison de la culture le 29 octobre prochain.
- Le 30 octobre, les élèves des deux écoles vivront des activités d'Halloween dans leur école respective.
- Les élèves de l'école Tétreault planifient un voyage à Ottawa à la fin de l'année. Ils feront plusieurs levées de fonds afin d'amasser le montant nécessaire à ce voyage.

**AFFAIRES
NOUVELLES**

Aucun point n'est apporté.

**CLÔTURE DE
LA RÉUNION**

CE-520-09 IL EST RÉSOLU, sur proposition de Mme Nancy
Coulombe,

QUE l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE.

Il est 20h13.

Roch Plusquellec
Président du C.É.

Andrée Roy
secrétaire d'assemblée